

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 14 février 1923.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. DE SELVES Vice-Président.

PRESENTS : MM. A.BERARD. HENRY BERENGER . DE SELVES.
PAUL DOUMER. G.CHASTENET. JEAN MOREL.
SERRE. HENRI ROY. R.G.LEVY. LUCIEN HUBERT.
LE GENERAL HIRSCHAUER. DAUSSET. LEON PERRIER
BLAIGNAN. JENOUVRIER. GOUGE. BUSSON-BILLAULT
LEBRUN. DEBIERRE. JEANNENEY.

COMMUNICATION RELATIVE à L'ETAT
DE SANTE DE M. MILLIES LACROIX, PRESIDENT
DE LA COMMISSION -

M. DE SELVES fait connaître qu'à la suite de la dernière séance il a envoyé à M. MILLIES LACROIX, Président de la Commission, au nom de cette dernière, les vœux de tous ses collègues pour le prompt rétablissement de sa santé.

M. MILLIES LACROIX, a répondu en remerciant la Commission et en annonçant qu'il va déjà mieux.

M. LE PRESIDENT.- La Commission tout entière souhaite à son Président une très rapide guérison (Adhésion unanime).

L'AUDITION DE M. LE MINISTRE

L'AUDITION DE M. LE MINISTRE DES
TRAVAUX PUBLICS SUR LE PROJET DE LOI RELATIF
A DES CREDITS POUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT
ET POUR LE MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS -

M. DE SELVES .- A sa dernière séance, la Commission avait exprimé le désir d'entendre M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS à propos du projet de loi, adopté par la Chambre portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1922, au titre du budget annexe des Chemins de fer de l'Etat et au titre du budget général (Ministère des Travaux Publics).

M. LE MINISTRE , que j'ai informé du désir de la Commission, m'a fait savoir qu'il était prêt à venir devant nous vendredi prochain 16 février à 14 heures $\frac{1}{2}$ mais qu'il souhaitait que lui fussent indiqués par avance les points sur lesquels il serait interrogé.

Je propose donc de fixer à vendredi prochain 16 février à 14 $\frac{1}{2}$ l'audition de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS et de prier notre collègue M. JEANNENEY, Rapporteur du projet de loi à propos duquel cette audition aura lieu, de bien vouloir communiquer par avance à M. LE MINISTRE le texte des questions qui lui seront posées (Adhésion).

La proposition de M. DE SELVES est adoptée.

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE
M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE RELATIVE A LA PROPO-
SITION DE LOI TENDANT A MODIFIER L'ARTICLE 20 DE
LA LOI DU 14 Juillet 1905 -

M. DE SELVES donne lecture d'une lettre qu'il a reçue

de M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE, de L'ASSISTANCE et de la PREVOYANCE SOCIALES; au sujet de la proposition de loi, adoptée par la Chambre, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

Il est décidé que cette lettre sera transmise à M. DEBIERRE RAPPORTEUR de l'avis de la Commission sur la proposition de loi.

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE
M. LE MINISTRE DES FINANCES RELATIVE A L'EXAMEN DU BUDGET de 1923.-

M. DE SELVES donne lecture de la lettre suivante, qu'il a reçue de M. LE MINISTRE DES FINANCES au sujet du budget de 1923.

Paris le 8 février 1923.

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de la résolution du 1er Février par laquelle la Commission des Finances du Sénat, se référant à des déclarations faites par la Commission des finances de la Chambre des Députés relativement à l'équilibre budgétaire, a décidé d'ajourner l'examen du projet de budget général de 1923.

Il m'a semblé qu'il s'était produit un malentendu au sujet des intentions véritables de la Commission des Finances de la Chambre.

Cette dernière Commission ne se propose en aucune façon d'entreprendre un nouvel examen des dépenses budgétaires. Celles-ci ont été votées par la Chambre au cours de discussions approfondies dont les résultats sont et demeurent acquis en ce qui la concerne. Les décisions de la Chambre sur les dépenses ont été régulièrement transmises à la Haute-Assemblée par chapitre, ainsi d'ailleurs que les 242 articles et les états y annexés, qui forment la loi de finances de l'exercice 1923, dans un projet de loi qui constitue un ensemble complet et dont on doit considérer qu'il se suffit à lui-même.

Le projet de budget, tel qu'il a été déposé le 30 Janvier sur le bureau du Sénat, prévoit parmi les ressources exceptionnelles un prélèvement sur ressources d'emprunts à concurrence de 3.700 millions.

Le Gouvernement et la Commission des Finances de la Chambre se sont trouvés d'accord sur la nécessité de réduire ou même, si possible, de supprimer cet appel à la Trésorerie. De concert, ils mettent au point en ce moment les mesures fiscales et les modalités de contrôle propres à conduire à ce résultat.

J'ai pour ma part vivement insisté auprès de la Commission financière de la Chambre pour que l'étude de cette question particulière soit menée avec toute la célérité possible. C'est dans le même esprit que, m'adressant à la Commission financière du Sénat, je me permets de lui demander de la manière la plus pressante de vouloir bien procéder dès maintenant à l'examen du projet de budget de 1923 dont elle est officiellement saisie depuis une dizaine de jours.

Pratiquement d'ailleurs, le projet de budget de 1923 établi par le Gouvernement a été distribué au Sénat en même temps qu'à la Chambre des Députés au mois de mai de l'année dernière. Les rapporteurs particuliers ont pu, sur la base du projet gouvernemental, se mettre dès cette époque en contact avec les différents Départements ministériels intéressés. Ils ont, conformément à l'usage suivi au jour le jour les décisions de la Chambre. La Commission sénatoriale des finances est donc sans doute aujourd'hui en mesure d'entendre leurs conclusions.

Il n'est certes pas dans ma pensée de trouver excessives les trop légitimes préoccupations de cette Commission et je rends au contraire pleinement hommage à son souci d'étudier à la fois dans son ensemble et dans tous ses détails le budget de 1923. Mais pour ce qui concerne spécialement les dépenses, qu'elles que soient les dispositions qui figureront dans le projet de loi complémentaire sur les moyens d'équilibre - dont j'espère pouvoir la saisir incessamment - la Commission sénatoriale ne saurait cependant être retenue dans son désir de réaliser sur des dépenses le maximum des compressions compatibles avec la bonne marche des services.

Elle voudra bien, d'autre part, reconnaître avec moi l'intérêt considérable qui s'attache à ce que le budget de 1923 puisse être le plus tôt possible soumis aux délibérations de la Haute-Assemblée.

Ce n'est pas, en effet, à la Commission des finances du Sénat qu'il est besoin de signaler les inconvénients du régime des douzièmes provisoires. Elle sait que les conséquences en sont notamment de priver le

Trésor des économies qui, grâce à son concours énergique, pourront être encore réalisées sur les dépenses, en même temps que des suppléments d'impôts qui seraient reconnus nécessaires et aussi de retarder la confection des rôles par l'administration des Contributions directes.

Je suis convaincu que pour ces diverses raisons et une fois éclairée sur les véritables intentions de la Commission des finances de la Chambre des Députés, qui ne sont nullement de remettre en cause les dotations budgétaires telles qu'elles ont été transmises à la Haute Assemblée après le vote d'ensemble émis par la Chambre le 26 janvier dernier, la Commission des finances du Sénat sera d'accord avec le Gouvernement pour entreprendre et poursuivre aussi rapidement qu'il lui sera possible l'examen du projet de budget de 1923.

Je suis d'ailleurs à l'entière disposition de la Commission des finances du Sénat pour le cas où elle désirerait m'entendre sur la question qui fait l'objet de la présente communication.

Agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

LE MINISTRE DES FINANCES
de LASTEYRIE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si, nous conformant au désir exprimé par M. LE MINISTRE DES FINANCES dans la lettre qu'il vient de nous adresser, nous commençons immédiatement l'examen des autorisations de dépenses inscrites dans le projet de budget de 1923, nous nous déga-

gerions. Mais puisque M. LE MINISTRE se met à notre disposition pour être entendu sur cette question, le mieux serait, jecrois, de lui fairesavoir que nous écouterons très volontiers ses raisons quand il voudra serendre devant nous. (Adhésion).

M. LE PRESIDENT.- Nous nous mettrons donc en rapport avec M. LE MINISTRE DES FINANCESà ce sujet.(Approba-
tion).

COMMUNICATION RELATIVE AU
PROJET DE LOI AUTORISANT L'EMISSION ET LE
RENOUVELLEMENT DE VALEURS DU TRESOR A
COURT TERME PENDANT L'ANNEE 1923 -

M. DE SELVES.- J'ai reçu de M. LE MINISTRE DES FINANCES copie de la lettre adressée par lui à M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES de la Chambre au sujet du projet de loi autorisant l'émission et le renouvellement devaleurs du Trésor à court terme pendant l'année 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'heure actuelle, nous ne sommes pas saisis du projet de loi en question, qui est encore pendant devant la Chambre ; nous ne pouvons donc l'examiner . Mais je tiens à faire toutes réserves au sujet de la phrase de la lettre de M. LE MINISTRE DES FINANCES où il est dit que l'absence de budget régulièrement voté aggrave les difficultés de la trésorerie ; à cet égard, en effet, il y a longtemps que nousavons averti le gouvernement et la Chambre des périls de la voie dans laquelle ils s'engageaient (Approba-
tion).

M. LE PRÉSIDENT.- La Commission fait siennes les réserves formulées par M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL, qu'elle charge de se mettre en rapports avec M. LE MINISTRE DES FINANCES en vue d'obtenir tous éclaircissements nécessaires au sujet du projet de loi dont il s'agit (Adhésion).

COMMUNICATION RELATIVE
AUX DISPOSITIONS FINANCIÈRES DU PROGRAMME
NAVAL.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- J'ai reçu de M. LE MINISTRE DE LA MARINE une lettre relative aux dispositions financières du programme naval. Je me propose d'en donner communication à la prochaine séance de la Commission qui sera appelée à en délibérer (Assentiment).

COMMUNICATION RELATIVE AU PROJET
DE LOI SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE DANS
LES DÉPARTEMENTS DE LA MOSELLE, DU BAS-RHIN
et du HAUT-RHIN -

M. BUSSON-BILLAULT.- A notre 2ème séance du 1er février, j'ai présenté à la Commission, qui l'a approuvé, un avis favorable à l'adoption du projet de loi sur l'organisation judiciaire dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin; j'ai indiqué, d'après les renseignements qui m'avaient été fournis par le Ministère de la Justice, que l'adoption de ce projet et l'application de la nouvelle organisation judiciaire dans les départements recouverts se traduisaient par une économie de 70.000^{Fr.} environ sur une dépense ac-

tuelle d'environ 4 millions. Mon avis ayant été imprimé et distribué, le Ministère de la Justice m'a fait savoir que le renseignement, qu'il m'avait donné au sujet des conséquences financières, du projet et dont, j'avais fait état était erroné et qu'en réalité c'est non pas une économie de 70000 Frs mais un supplément de dépense de 30.000 Frs que doit entraîner la réalisation de la réforme. Je crois devoir en aviser la Commission, de manière qu'elle puisse décider s'il y a lieu modifier l'avis que j'ai déposé en son nom sur le bureau du Sénat.

La Commission décide de charger M. BUSSON-BILLAULT rapporteur et M. LE RAPPORTEUR GENERAL d'examiner cette affaire et de lui soumettre, s'il y a lieu, de nouvelles propositions.

DECISION RELATIVE A L'EXAMEN
DU PROJET DE LOI PORTANT REORGANISATION
DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE
DES FINANCES -

M. SERRE, obligé de présider aujourd'hui la séance de la Commission du Commerce, de l'industrie, du travail et des postes, demande que soit ajournée la discussion inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui, de la Commission des finances et à laquelle il désire prendre part, du projet de loi, adopté par la Chambre, portant réorganisation de l'Administration centrale du Ministère des Finances.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, qui fait observer que d'après ce qu'il sait, les observations de M. SERRE ne doivent viser que la suppression

de la direction du personnel à l'administration centrale du Ministère des finances, la Commission décide qu'elle procèdera aujourd'hui simplement à la discussion générale du projet dont il s'agit, la question soulevée par M. SERRE ne devant être examinée qu'à une séance ultérieure, et les droits de l'honorable membre de la Commission étant ainsi complètement sauvegardés.

EXAMEN DU PROJET DE LOI AUTORISANT LA
VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE QUATRE JOYAUX
APPARTENANT AU MUSEE DU LOUVRE - AJOURNEMENT
DE LA DECISION DE LA COMMISSION -

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, autorisant la vente, aux enchères publiques, de quatre bijoux appartenant au musée du Louvre.

M. G. CHASTENET, Rapporteur.- Il s'agit d'autoriser la vente, au profit de la Caisse des musées nationaux, de la fondation Thiers et de la retraite Dosne, de quatre bijoux appartenant au Musée du Louvre et provenant du legs Thiers. Les héritiers de la famille Thiers-Dosne ont, paraît-il, donné leur consentement à cette aliénation. Mais avant de soumettre à la Commission mes conclusions sur le projet de loi, j'ai réclamé à M. LE Directeur des Beaux-Arts tous documents nécessaires pour nous éclairer sur la régularité juridique de l'opération projetée ainsi que le rapport des experts sur la valeur artistique et marchande des bijoux que l'on désire vendre aux enchères publiques.

M. le Directeur m'a communiqué le rapport des experts et y a joint le rapport présenté à la Chambre des

Députés sur le projet de loi; mais comme ce dernier document ne traite aucunement de la régularité juridique de la vente proposée, je ne saurais pour le moment me prononcer à cet égard, et si je demandais à la Commission d'adopter le projet de loi qui lui est soumis, ce ne pourrait être qu'en laissant au gouvernement toute la responsabilité de l'opération qu'il désire être autorisé à effectuer.

M. DAUSSET.- Si le Louvre/~~des~~ ^{vend/} objets que des particuliers lui ont légués précisément pour éviter que ces objets ne soient mis en vente, il ne respecte pas les volontés de ses auteurs et risque par conséquent de ne plus bénéficier de legs à l'avenir. L'opération projetée en ce qui concerne les bijoux provenant du legs Thiers n'est donc pas sans danger.

M. G. CHASTENET, Rapporteur.- C'est pourquoi j'ai demandé des justifications à l'administration, qui estime qu'il suffit de l'adhésion des héritiers des testateurs pour pouvoir vendre des objets légués par ces derniers.

M. JENOUVRIER.- Les bijoux légués au Louvre par Mademoiselle Dosne l'ont été à condition qu'ils seraient conservés par le musée légataire. Toutefois le cas où il deviendrait nécessaire de vendre ces bijoux a été prévu par le testament, qui stipule que dans ce cas le produit de la vente devra revenir à la Fondation Thiers. Dès lors si, comme il est dit dans le projet de loi dont nous sommes saisis, le produit de la vente des quatre bijoux énoncés est réparti entre trois établissements, la volonté exprimée par la testatrice sera violée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans doute la volonté exprimée par l'auteur d'un legs fait à un musée doit être respectée. Mais il y a un autre principe dont la sauvegarde est encore plus essentielle : c'est celui de l'inaliénabilité du patrimoine artistique de la France. Nous ne saurions l'oublier et suivre ainsi dans notre pays l'exemple donné en Russie par les soviets

Les experts consultés ont déclaré que les bijoux que l'on se propose de vendre n'ont pas de valeur artistique je ne puis, en ce qui me concerne, m'en rapporter entièrement à eux sur ce point et me prêter à une regrettable opération de brocante de biens appartenant à la nation. J'ajoute qu'il me paraît regrettable que la Fondation Thiers ait accepté de partager avec deux autres établissements le produit de la vente des bijoux légués au Louvre par Mademoiselle Dosne: ce faisant, en effet, elle s'est prêtée à la violation des volontés de la testatrice.

Je prie M. LE RAPPORTEUR de bien vouloir insister pour obtenir communication d'un dossier complet de cette affaire et nous documenter ensuite d'une manière complète avant que nous ne soyons appelés à nous prononcer sur le projet de loi.

M. LUCIEN HUBERT.- Ajournons l'examen du projet jusqu'au moment où nous aurons sous les yeux la copie authentique du testament de Mademoiselle Dosne.

M. HENRI ROY.- Ce testament nous mettrait bien à l'aise s'il s'agissait aujourd'hui uniquement de prouver à la Fondation Thiers, par la vente de quatre bijoux appartenant au Louvre, le supplément de ressources dont a

besoin cette Fondation. Mais dès lors qu'on entend que le produit de la vente aille non seulement à la Fondation Thiers mais à deux autres établissements, la situation n'est plus la même, et le testament au lieu de nous mettre à l'aise devient une cause de difficultés.

M. G. CHASTENET, Rapporteur.- C'est évidemment l'affectation donnée au produit de la vente qui est le point délicat de l'affaire.

M. DE SELVES.- En somme nous demandons à ne statuer que sur le vu d'un dossier complet (Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- La Commission ajourne donc sa décision (Assentiment).

L'ajournement est prononcé.

LECTURE ET APPROBATION D'UN
AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION DU PROJET DE
LOI RELATIF A LA REFORME DU STATUT DOU-
NIER DES ZONES FRANCHES DU PAYS DE GEX
ET DE LA HAUTE-SAVOIE -

M. BLAIGNAN donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre relatif à la réforme du statut douanier des zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie. L'avis est favorable à l'adoption du projet de loi.

M. LEON PERRIER estime que l'autorisation de dépenser plus de 5 millions, demandée par le Gouvernement pour l'achat et la construction d'embarcations, de bureaux et de corps de garde, pour le paiement de loyers

et de frais de service nécessaires à l'installation de la ligne de douane à la frontière géographique des anciennes zones franches est excessive, étant donné qu'il existe déjà des postes de douane le long de la frontière géographique.

M. BLAIGNAN, Rapporteur, répond que, d'après les renseignements qui lui ont été fournis, l'administration est obligée d'acheter des terrains et d'y construire, ce qui correspond à une dépense de 3.120.000 Frs sur celle de 3.349.000 Frs qui doit figurer au budget de 1923.

M. LEON PERRIER.- Ne peut-on se contenter des postes de douanes actuellement existants ?

M. JEAN MOREL.- Non : ce ne sont pas de véritables bureaux.

M. LEON PERRIER.- Qu'on les agrandisse et qu'on en améliore l'aménagement. Mais je crains qu'on ne procède pas dans cette affaire avec toute l'économie désirable et que l'administration n'ait saisi le prétexte du report de la ligne de douane à la frontière géographique des zones franches pour se faire allouer un important supplément de crédit au titre du "matériel" et des "dépenses diverses".

M. JEAN MOREL.- Les installations actuelles n'ont qu'un caractère provisoire et ne peuvent permettre d'assurer le service nouveau. Il conviendra d'ailleurs de surveiller les dépenses qui seront faites.

M. PAUL DOUMER.- Il ne faudrait pas que l'on dépensât trop en profitant de circonstances.

M. BLAIGNAN, Rapporteur.- Les terrains à acquérir coûtent cher et les crédits demandés ne sont pas exagérés, étant donné la dévalorisation du franc.

M. HENRY ROY.- Tient-on compte de la recette à provenir de la vente des immeubles actuellement occupés par le service des douanes à la limite des zones à l'intérieur du territoire ? Ces immeubles vont devenir inutilisés et par conséquent ils seront abandonnés.

M. DAUSSET.- Ce ne sont que des baraques ?

M. LEON PERRIER.- On s'en est cependant contenté jusqu'à présent.

M. JEANNENEY.- Si des immeubles sont vendus, ils le seront par les soins de l'administration des domaines et le produit de la vente sera porté en recette au budget. Mais bien entendu cette recette ne sera pas affectée à l'acquit de la dépense nouvelle que l'on va engager. Seulement M. LE RAPPORTEUR pourrait prendre des informations sur la question posée par M. HENRI ROY.

M. BLAIGNAN, Rapporteur.- Je le ferai volontiers.

M. DAUSSET.- Je signale qu'aux termes de l'article 10 du projet de loi, "pour l'exécution de leur service, les agents des douanes auront le droit de libre passage sur les rives françaises du lac Léman". Ce droit de libre passage, n'est concédé aux agents des douanes qu'en violation du droit de propriété des riverains. Je demande si l'on ne considère pas qu'il y a là une véritable expropriation devant donner lieu à indemnité, donc à dé-

pense, de même que la création éventuelle d'un chemin de ronde le long du lac Léman ?

M. JENOUVRIER.- Pendant près d'un siècle, on a cru que l'administration des douanes avait droit à un chemin de ronde tout le long de la frontière. Aujourd'hui l'opinion contraire est admise, ce qui n'empêche pas les douaniers d'exercer leur surveillance, puisque, lorsqu'il y a soupçon de fraude, ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées conformément au droit commun qui régit la matière.

L'avis de M. BLAIGNAN rapporteur, est approuvé.

LECTURE ET APPROBATION D'UN AVIS

FAVORABLE A L'ADOPTION DU PROJET DE LOI APPROUVANT LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SUISSE POUR REGLER LES RELATIONS ENTRE LES ANCIENNES ZONES FRANCHES ET LES CANTONS SUISSES LIMITROPHES.

Est de même approuvé l'avis favorable dont M. BLAIGNAN, Rapporteur, donne lecture, sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant approbation de la convention conclue à Paris le 7 août 1921 entre la France et la Suisse, réglant les relations de commerce et de bon voisinage entre les anciennes zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex et les cantons suisses limitrophes.

COMMENCEMENT DE L'EXAMEN
DU PROJET DE LOI PORTANT REORGANISATION
DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE
DES FINANCES -

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant réorganisation de l'Administration centrale du Ministère des finances.

M. DAUSSET, Rapporteur, présente l'exposé du projet. Il montre d'abord dans quelles conditions fonctionnent actuellement; tant au point de vue du personnel qu'au point de vue du matériel, les différents services du Ministère des Finances; il analyse ensuite les diverses propositions de réforme de ces services qui se sont fait jour soit à la Chambre soit au Sénat; il étudie enfin le texte dont la Commission est aujourd'hui saisie.

Ce texte, dit-il, ne tend pas à opérer une réorganisation profonde du Ministère des Finances, mais simplement à apporter quelques retouches au fonctionnement de différents services de ce Ministère.

M. PAUL DOUMER.- La réforme a été étudiée dès 1921, lorsque j'étais Ministre des Finances. Elle a essentiellement pour but d'une part de remanier la répartition des services entre les directions du Ministère d'autre part, d'augmenter l'autorité et la rémunération des titulaires de certaines de ces directions en tenant compte de leur valeur et de leurs travaux.

M. DAUSSET, Rapporteur.- Je voudrais que la Com-

mission se prononçât successivement sur les différents points de cette réforme.

Il s'agit d'abord de rattacher à la direction de la comptabilité publique la Caisse centrale du Trésor et le service des émissions, qui en sont actuellement indépendants, il serait créé un agent comptable des émissions. D'autre part, le service du personnel des comptables directs du Trésor, qui relève actuellement du personnel passerait à la Direction de la Direction de la comptabilité publique. Enfin cette dernière, ~~et~~ ^{en} égard à son importance accrue, serait transformée en direction générale, un poste de directeur adjoint y étant ~~né~~ ^{créé}.

De même deviendraient des directions générales les deux directions du mouvement général des fonds et du budget ainsi que du contrôle financier. A cette dernière serait créé un bureau chargé de suivre les travaux des contrôleurs des dépenses engagées dans les différents ministères. Par ailleurs certains remaniements seraient effectués : c'est ainsi que le service des débits de tabac et des recettes buralistes serait rattaché à la direction du personnel, le service de la statistique et la bibliothèque au cabinet du Ministre, le bureau des oppositions au service du contentieux. Puis serait autorisée la création à l'Administration centrale des Finances d'un cadre de 150 employés d'administration recrutés par voie de concours parmi les auxiliaires permanents.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En réalité, nous ne sommes appelés à statuer que sur cette création d'un cadre

de 150 employés d'administration et sur la transformation en directions générales de trois des directions du Ministère des Finances. Les autres changements projetés ne font l'objet d'aucune disposition législative et c'est le pouvoir exécutif qui à l'intention de les réaliser en vertu de ses droits propres.

M. DAUSSET, Rapporteur.- Cela est tout à fait exact; mais dans la réforme envisagée tout se tient.

En ce qui concerne la transformation de trois directions en autant de directions générales, voici quelle est mon opinion: je fais tout d'abord observer qu'il s'agit uniquement de donner un titre plus élevé aux titulaires de ces directions, puisqu'au point de vue des émoluments ces fonctionnaires, grâce à diverses indemnités qui leur sont allouées, sont d'ores et déjà payés à peu près autant que s'ils étaient directeurs généraux. J'ajoute que l'augmentation que l'on se propose de réaliser, des attributions de la direction de la comptabilité publique, me paraît justifier pour cette direction la transformation projetée. Il en est autrement pour les directions du mouvement général des fonds et du budget et du contrôle financier. Ici il s'agit surtout de récompenser deux fonctionnaires éminents, les titulaires actuels de ces deux postes; ce sont donc des motifs tenant aux personnes qui expliquent la réforme. Mais alors, pourquoi ne pas se borner à autoriser M. LE MINISTRE DES FINANCES à conférer à ces deux fonctionnaires à titre purement personnel, le titre de directeur général?

M. PAUL DOUMER.- Je puis vous donner l'assurance que les considérations de personnes ne sont aucunement intervenues pour me faire prendre, comme Ministre des Finances, l'initiative de la réforme qui nous est aujourd'hui soumise. La vérité est que si cette réforme se justifie par des raisons intrinsèques en ce qui concerne la direction de la comptabilité publique, cela est au moins aussi vrai de deux autres directions : En effet, la direction du mouvement général des fonds comporte aujourd'hui un plus grand nombre et de plus importants services qu'autrefois; elle a même des bureaux à l'étranger: quant à la direction du budget et du contrôle financier, elle constitue l'organe d'action du Ministre des finances sur les divers départements ministériels.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne me suis guère aperçu de l'action exercée sur les Ministères de la guerre et de la Marine par la direction du budget et du contrôle financier. Mais si ce que vient de dire M. DOUMER au sujet de cette direction était exact, il en résulterait que l'organisme dont il s'agit devrait être rattaché au cabinet du Ministre des finances au lieu d'être érigé en direction générale. J'ajoute que la direction du budget et du contrôle financier ne nous fournit que des renseignements tardifs, insuffisants, mal présentés et mal rédigés quand nous nous adressons à elle au sujet des affaires que nous avons à étudier.

M. PAUL DOUMER.- La direction du budget et du contrôle financier, agit notamment, au nom du Ministre des finances, pour comprimer les demandes de crédits

présentés par les diverses administrations. Si elle devient direction générale, elle aura plus d'autorité pour remplir ce rôle.

M. DAUSSET & Rapporteur.- Il me semble qu'on ne saurait être directeur général si l'on ne commande pas à des directeurs. A cet égard, je conçois très bien la proposition tendant à faire de la direction de la comptabilité publique une direction générale, puisque le fonctionnaire placé à la tête de cette direction va avoir sous ses ordres le caissier-payeur central, qui a rang de directeur. Mais la situation est toute différente pour la direction du budget et du contrôle financier, et pour celle du mouvement général des fonds, dont les titulaires ont certes une grosse situation et une très lourde charge (surtout le directeur du mouvement général des fonds, qui est véritablement le chef du Trésor), mais n'exercent pas d'autorité sur d'autres fonctionnaires du rang de directeur.

M. PAUL DOUMER.- Votre conception n'est pas celle du Ministère des Finances, où l'on considère que c'est l'importance d'une direction qui doit lui faire donner la qualification de direction générale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je regrette qu'on ait appelé pompeusement "réorganisation de l'administration centrale du Ministère des Finances" une réforme consistant simplement à remplacer trois directeurs par un membre égal de directeurs généraux et à créer un cadre de 150 employés d'administration.

La seconde de ces deux mesures s'impose sans aucun

doute pour titulariser des auxiliaires comptant de longues années de services; mais il était possible de la prendre sans faire tant de bruit. Quant à la transformation de trois directions en autant de directions générales, elle a surtout pour but, dirai-je, de donner des galons supplémentaires à des fonctionnaires, sans doute éminents, mais jeunes encore et dont les services ont déjà été récompensés par un rapide avancement. Si ces directeurs deviennent des directeurs généraux, nous verrons bien vite tous leurs collègues du Ministère des Finances demander à obtenir pour eux-mêmes un avantage identique, et ce ne sont pas les bonnes raisons à donner qui leur feront défaut. Dès lors, je ne suis pas pressé de voter la transformation des trois directions en directions générales. Pour ce qui est de l'idée de grouper tous les comptables du Trésor, sans exception, sous l'autorité du directeur de la comptabilité publique, elle est excellente; mais point n'est besoin d'une loi pour l'appliquer.

La suite de la discussion du projet de loi est renvoyée à une prochaine séance. La Commission décide qu'elle entendra sur ce projet M. LE MINISTRE DES FINANCES lorsqu'il viendra devant elle pour s'expliquer sur le budget de 1923 et sur le projet de loi autorisant l'émission et le renouvellement de valeurs du Trésor à court terme pendant l'année 1923.

La séance est levée à 17 heures 1/4.

Le Président

de la Commission des Finances :

